

## **Assemblée communale ordinaire du 9 décembre 2019 à 20h00**

Présidence : M. André Droux, Syndic

Présents : 6 Conseillers communaux et 47 citoyens actifs

Excusés : Mme Gabrielle Bourguet, M. François Genoud, M. Ludovic Gabriel, M. Olivier Jacquiard

M. le Président souhaite une cordiale bienvenue aux membres de cette assemblée, et les remercie d'avoir répondu à la convocation et de l'intérêt qu'ils portent à la commune.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par publication dans la Feuille officielle et dans le Messenger du 29 novembre 2019, par un affichage au pilier public et la distribution d'un tout ménage.

En application de l'article 3 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, la séance est enregistrée pour l'établissement du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du procès-verbal par l'assemblée suivante.

MM. Patrice Demierre et Jean-Pascal Ubertini sont nommés scrutateurs.

Aucune remarque n'étant formulée quant à la convocation et au tractanda, l'assemblée est ouverte et habilitée à délibérer.

Tractanda :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 mai 2019**
- 2. Présentation et approbation du règlement relatif à l'évacuation des eaux**
- 3. Présentation et approbation du règlement relatif à la distribution d'eau potable**
- 4. Budget 2020**
  - 4.1 Présentation du budget de fonctionnement
  - 4.2 Rapport de la commission financière et approbation
  - 4.3 Présentation du budget d'investissement
  - 4.4 Remplacement et réalisation de conduites d'eau claire, secteur Route d'Attalens
  - 4.5 Rapport de la commission financière et approbation
  - 4.6 Réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation du centre du village
  - 4.7 Rapport de la commission financière et approbation
  - 4.8 Vote final du budget de fonctionnement et du budget d'investissement
- 5. Présentation de la planification financière 2020 – 2024 et observations de la commission financière**
- 6. Désignation de l'organe de révision des comptes communaux pour la période 2019-2021 et approbation**
- 7. Divers**

## **1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 mai 2019**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 mai 2019 est approuvé par 51 oui et 3 abstentions.

## **2. Présentation et approbation du règlement relatif à l'évacuation des eaux**

En préambule, M. Richard Houriet rappelle que la population a été invitée à une séance d'information en date du 11 novembre 2019 afin de prendre connaissance du règlement relatif à l'évacuation des eaux et du règlement relatif à la distribution d'eau potable.

Ces nouveaux règlements ont nécessité un travail d'équipe considérable. Ils ont été établis sur la base du PIEP (plan des infrastructures d'eau potable), du PGEE (plan général d'évacuation des eaux) et des directives cantonales. L'application des nouveaux indices brut d'utilisation du sol (IBUS) et les obligations légales imposent ces mises à jour. Ces deux règlements ont été soumis et préavisés favorablement par les autorités cantonales.

M. Richard Houriet précise encore qu'au vu de l'importance de cette présentation, M. Jean Imfeld, du bureau d'ingénieurs MGI, a été convié par le Conseil communal. Il est remercié pour sa présence et collaboration.

M. Jean Imfeld commente ce nouveau règlement qui est basé sur le règlement type du canton selon les exigences légales de la loi fédérale et cantonale sur la protection des eaux et de son ordonnance fédérale et cantonale. Pour la partie communale, il s'agit du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et pour la partie intercommunale, la station d'épuration située à Ecublens (STEP) et le réseau intercommunal (VOG). La commune possède 16'630 mètres de canalisations (10'010 m pour les eaux usées et 6'620 m pour les eaux claires).

M. Jean Imfeld donne des précisions, entre autres, sur les éléments suivants :

- Base de calcul
  - ✓ Selon la méthode cantonale avec un formulaire de calcul prédéfini
  - ✓ Les éléments déterminants :
    - Unité locative
    - M<sup>3</sup> d'eau consommée
    - Surface de la parcelle x IBUS (Indice Brut d'Utilisation du Sol)
- Types de taxes
  - ✓ Taxe de raccordement (unique): construction des équipements
    - Fr. 10.00 par m<sup>2</sup> de surface de terrain indicé (IBUS) pour le raccordement au réseau et Fr. 2'650.00 par unité locative pour le raccordement STEP/VOG
  - ✓ Taxe de base (périodique) : développement et renouvellement des équipements
    - Taxe commune : Fr. 0.30/m<sup>2</sup> de surface de terrain indicé (IBUS)
    - Taxe STEP/VOG : Fr. 100.00 par unité locative
  - ✓ Taxe d'exploitation (périodique): fonctionnement des équipements
    - Fr. 1.70/m<sup>3</sup> consommé

Ces taxes doivent couvrir les frais annuels de Fr. 80'164.00. A savoir que les mesures du PGEE, prévues sur 50 ans, s'élèvent à Fr. 3'960'000.00. L'agrandissement de la STEP, y compris les micros

polluants, coûte Fr. 26'000'000.00, dont Fr. 1'211'600.00 est à la charge de la commune de Granges. Pour les parcelles situées hors zone à bâtir, une surface maximale de 2'000 m<sup>2</sup> est prise en compte.

Ce nouveau règlement permet d'être conforme à la législation, de réaliser les mesures communales du PGEE et de financer les projets intercommunaux (STEP/VOG). Hormis le mode de calcul des taxes, il n'y a pas de changement majeur par rapport au règlement actuel. Les montants indiqués dans le nouveau règlement sont les montants maximaux. Le Conseil communal fixe les tarifs dans la fiche de prix.

M. Serge Praz présente le compte de la réserve pour l'évacuation des eaux. Il explique que le Conseil communal n'a pas voulu imposer les tarifs maximaux pour couvrir les coûts annuels de Fr. 80'164.00. Si un exercice devait être déficitaire, alors un prélèvement à la réserve serait effectué. La réserve actuelle permet de garder les tarifs proposés dans la fiche de prix jusqu'en 2026. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2020.

-----

M. Nicolas Berset a une question sur la taxation au m<sup>2</sup> des maisons qui ne sont pas bornées et situées en zone agricole. Elles vont passer à 2000 m<sup>2</sup> et l'argument donné est qu'en fonction des nouvelles constructions on doit adapter de nouvelles canalisations. Cet argument ne tient pas la route, car il ne peut pas agrandir son habitation. Dès lors, M. Nicolas Berset ne voit pas pourquoi ces zones vont passer de 1000 m<sup>2</sup> à 2000 m<sup>2</sup>.

M. Jean Imfeld indique que le Conseil communal a l'obligation d'assainir toutes les conduites, qu'elles soient situées hors zone ou en zone d'habitation. Pour la commune de Granges, le 90% des habitations situées hors zone sont raccordées. Cela veut dire que la commune a financé ces collecteurs qui sont bien plus longs à réaliser que ceux du centre village. Cela signifie que l'ensemble de la commune a participé au financement de ces collecteurs, selon le principe de la solidarité. De plus, pour les habitations situées hors zone, il y a la possibilité d'augmenter les surfaces habitables.

M. Nicolas Berset n'est pas d'accord avec cet argument car en tant qu'agriculteur, il n'a pas la possibilité d'agrandir la surface habitable.

-----

M. Philippe Binggeli appuie la remarque de M. Nicolas Berset. Le principe de la loi fédérale, c'est le principe du pollueur payeur. Si on prend l'exemple d'une surface de 1000 m<sup>2</sup> en zone villa on arrivera à un IBUS moyen de 0.30. En hors zone, avec un indice de 0.60 pour une surface de 2000 m<sup>2</sup>, la facture sera 4 fois plus élevée que pour un ménage similaire. Cela signifie que l'on n'est absolument pas dans le principe du pollueur payeur, ni dans un principe de solidarité, ni dans une quelconque proportionnalité où on pourrait se dire qu'on est à 10% de plus, là on est à 400% par rapport à un ménage du centre du village. Cette taxe de base ne va pas au niveau des calculs. M. Philippe Binggeli souhaite que la taxe de base soit proportionnée pour les zones agricoles ; dans un principe de solidarité et pollueur payeur.

M. Jean Imfeld explique qu'il faut, d'une manière ou d'une autre, financer cette taxe de base. Il prend la situation inverse et indique que, peut-être, les hors zones ont bénéficié jusqu'à aujourd'hui d'un montant qui aurait dû être supérieur.

-----

M. Rodolphe Aeschlimann revient sur le règlement actuellement en vigueur soumis à l'assemblée il y a une dizaine d'années, et qui avait été accepté en tenant compte des m<sup>2</sup>. Le Conseil communal avait dit, à l'époque, que toutes les communes pratiquaient de la même manière. A ce jour, certaines ne le

font pas encore. Si le calcul était fait en prenant la surface du toit, M. Rodolphe Aeschlimann pourrait encore comprendre. Mais prendre les m<sup>2</sup> de la surface du terrain n'est pas juste. Il s'oppose toujours à ce mode de calcul.

M. Jean Imfeld explique que la commune doit tenir compte de la densification. Avec les nouveaux indices du RCU, il est possible d'agrandir son habitation, de doubler, voire tripler les constructions sur certaines parcelles. Cela implique une imperméabilisation plus conséquente des surfaces. La commune est donc obligée de prévoir le dimensionnement des conduites en fonction de la possibilité totale d'urbanisation.

-----

M. Bernard Vienne soutient les interventions de ses collègues agriculteurs. Il rappelle qu'il a mis à disposition ses terres pour le passage des canalisations de la commune et du VOG ; si ça ce n'est pas de la solidarité...Il s'oppose au calcul qui prend en compte 2000 m<sup>2</sup> pour les hors zones.

-----

M. Sébastien Gabriel, qui est situé en zone agricole, explique que par rapport aux arguments du doublement de la surface, il a un souci. Personnellement, il ne peut pas construire plus grand et la taxe de base va doubler. Cela ne va pas.

-----

M. Alain Golay demande pourquoi on est passé du calcul pour les hors zones de 0.90 ct pour 1'000 m<sup>2</sup>, à un système où l'on découpe les taxes. A l'époque, un forfait de 1000 m<sup>2</sup> a été fixé. Pourquoi cette surface et pas une autre ? Il imagine que cela devait correspondre à une taille moyenne de parcelle. M. Alain Golay demande combien de personnes possèdent dans le village des parcelles entre 1'300 m<sup>2</sup> et 2'000 m<sup>2</sup>, car ce sont ces propriétaires qui auront une nette augmentation.

M. Jean Imfeld précise que les 2'000 m<sup>2</sup> s'appliquent uniquement aux parcelles hors zone. Pour les parcelles constructibles, le calcul est fait en fonction de la surface effective. Il explique également que pour être en conformité avec la loi fédérale et son principe du pollueur payeur, le Canton, par le biais du Service de l'environnement (Sen) a établi les bases de calcul. Le Sen a présenté son règlement type à M. Prix, qui l'a validé.

M. Jean Imfeld rappelle les types de taxes et les coûts à couvrir par année:

1. Taxe de raccordement (unique): construction des équipements
2. Taxe de base (périodique) : développement et renouvellement des équipements, y compris STEP/VOG
3. Taxe d'exploitation (périodique): fonctionnement des équipements
4. Fr. 84'164.00, d'une manière ou d'une autre, ce montant doit être payé.
5. Il précise encore que pour être le plus équitable possible, l'unité locative se calcule par appartement.

En prenant sa situation privée et en s'adressant à M. Alain Golay, M. le Président indique qu'en fonction de l'IBUS et de l'IOS prévus dans le règlement d'urbanisme, pour construire 5 ou 6 appartements en zone constructible, il faudrait un terrain d'env. 2'500 m<sup>2</sup>. Dès lors, il n'y a pas de raison que M. Alain Golay paie moins que lui. Les propriétaires des zones constructibles doivent payer sur l'entier de la surface.

M. Alain Golay redemande pourquoi à un moment donné c'était 1'000 m<sup>2</sup> et maintenant c'est 2'000 m<sup>2</sup>. Pourquoi pas 1'500 m<sup>2</sup> ?

M. Serge Praz explique à nouveau qu'à part les parcelles situées hors zone, chaque propriétaire paie sur la surface effective de la parcelle. Un forfait de 2'000 m<sup>2</sup> est pris en compte pour les parcelles agricoles car elles sont très grandes (plusieurs milliers de m<sup>2</sup>). Il est évident que pour ces parcelles on ne peut pas compter la surface effective comme en zone constructible. Imaginez une facturation avec plusieurs milliers de m<sup>2</sup>, ce n'est pas possible. Dès lors, la proposition qui est faite pour les hors zones est de ne pas prendre la surface totale, mais un forfait de 2'000 m<sup>2</sup>. C'est un choix, au-delà du potentiel constructible.

-----

M. Philippe Binggeli demande pourquoi ne pas proposer une solution qui se base sur le principe du pollueur payeur avec des unités de logement et qu'il y ait des taxes qui soient proportionnées au nombre de logements qui se trouvent sur les parcelles.

-----

M. Jérôme Lambert a bien compris le principe des 3 taxes et pense que la seule qui répond à 100% au pollueur/payeur est la taxe au m<sup>3</sup>. La taxe à la surface est définie comme telle et il n'y a pas de marge de manœuvre. Par contre, la taxe relative à l'unité locative n'est pas en lien avec la notion de pollueur/payeur et devrait être remplacée par une taxe par habitant. Il pense que si l'on veut répondre au principe du pollueur payeur il faut prendre en compte les m<sup>3</sup> utilisés.

-----

Au vu de la situation, M. le Président explique qu'il y a 2 possibilités :

1. Soit l'assemblée communale propose un amendement qui dit clairement ce qu'elle souhaite. M. le Président prend contact avec M. le Préfet et l'assemblée est suspendue. Ensuite, le Conseil communal se positionne sur l'amendement souhaité et le fait voter par l'assemblée.
2. Soit le règlement est soumis au vote tel que présenté.

-----

M. Steeve Gabriel remercie le Conseil communal pour la séance d'information organisée, mais dit que le temps pour réfléchir est trop court. M. le Président réexplique que soit l'assemblée communale propose un amendement, soit le règlement est soumis au vote tel que présenté.

-----

M. Vincent Michellod demande si la divergence porte uniquement sur les parcelles hors zone qui passent de 1'000 m<sup>2</sup> à 2'000 m<sup>2</sup>. Des voix éparses dans l'assemblée disent « non ».

M. le Président précise que le Conseil communal doit être en possession de toutes les revendications avant le vote, car quoi qu'il se passe, les chiffres ne vont pas changer. Le montant de Fr. 84'164.00 doit être couvert.

-----

Mme Jacqueline Sutter abonde dans le sens d'une taxe unique sur les m<sup>3</sup> consommés. Cela inciterait à des économies. M. le Président explique qu'on ne peut pas faire cela. Il prend les extrêmes où une année il n'y aurait presque pas de consommation d'eau ; cela voudrait dire que durant cette année on ne pourrait pas changer des conduites défectueuses, faute de moyens financiers. Pour faire face aux différentes charges, la commune a besoin d'avoir des rentrées fixes.

-----

M. Jean Imfeld réprecise à quoi servent les taxes de base de ce règlement, et rappelle que c'est la loi cantonale qui fixe la structure des taxes.

-----

Mme Myriam Rossier demande comment font les autres communes. M. le Président répond que pour la commune de Bossonnens, son règlement, qui date d'octobre 2019, est à peu de choses près le même que celui de Granges.

M. Jean Imfeld complète en indiquant que les communes de St-Martin, Semsales et la Verrerie vont également soumettre à leur assemblée le même règlement que celui proposé ce soir.

-----

M. le Président confirme à M. Roberto Caamaño que la projection montrée est faite avec les nouveaux tarifs. M. Roberto Caamaño demande si tous ces changements vont apporter une facturation plus importante d'eau pour la commune. M. Serge Praz répond qu'à ce jour, l'AVGG n'a pas indiqué de hausse du prix de l'eau.

-----

M. Pierre-Philippe Durussel se réfère à la fiche des tarifs avec un certain nombres de valeurs et une projection faite, au moins, jusqu'en 2026. Il demande pourquoi dans le règlement on bétonne déjà des valeurs qui ne seront pas applicables avant 2026, et pourquoi est-ce qu'il faut voter les montants maximums ?

M. Serge Praz répond que la commune se doit d'avoir une réserve au cas où il y aurait des problèmes avec le réseau. C'est pourquoi le Conseil communal a estimé qu'une réserve à hauteur de Fr. 200'000.00 semblait le bon chiffre. Cette provision serait atteinte d'ici 7 à 8 ans. Si on tient compte des prix de la construction qui peuvent évoluer vers le haut, cette réserve sera vite épuisée.

M. Serge Praz indique qu'il y a un petit point d'interrogation sur les réserves et le nouveau plan comptable MCH2 qui entrera en vigueur en 2021, avec des directives concernant l'appréciation des réserves.

-----

M. le Président confirme à M. Sébastien Villey que la taxe d'épuration concerne bien l'eau usée et l'eau claire. M. Jean Imfeld complète en expliquant que le sol, à certains endroits de la commune de Granges, n'est pas favorable pour réaliser de l'infiltration.

-----

M. Nicolas Berset demande si les propriétaires sont tenus de récolter toutes les eaux. M. Jean Imfeld répond que oui en ce qui concerne la partie privée, et précise que toutes les infrastructures privées restent privées. Ce qui est présenté ce soir concerne uniquement les infrastructures communales.

-----

M. Alain Golay peut comprendre qu'au niveau des raccordements on peut demander plus cher étant donné qu'il faut tirer des conduites. Néanmoins, au niveau de l'entretien, une facture doublée ne se justifie pas. De plus, l'augmentation à laquelle doivent faire face les personnes qui sont éloignées lui paraît un peu excessive.

M. le Président entend bien ce que dit l'assemblée. Cependant, chaque année un prélèvement à la réserve est effectué. A la fin, les charges devront quand même être couvertes par les citoyens. M. le Président rappelle que le PGEE prévoit des travaux qui s'élèvent à Fr. 3'960'000.00 sur 50 ans, et que l'agrandissement de la STEP, avec le traitement de micros polluants, revient à Fr. 26'000'000.00.

-----

M. Pierre-Philippe Durussel entend bien le souci des personnes habitant les hors zones. Pour ceux qui habitent en zone résidentielle, M. Pierre-Philippe Durussel explique qu'il y a aussi une hausse étant donné que l'indice passe à 0.60 au lieu de 0.25.

Avec la densification des zones résidentielles, M. Serge Praz indique que l'impact est plus grand qu'au centre du village qui est déjà construit.

-----

M. Grégoire Demaurex demande si on pourrait définir qu'une seule zone pour tout le village. Ce serait ainsi l'occasion de tout remettre à plat. M. le Président répond que cela impliquerait de refaire le PAL.

-----

Mme Valérie Cottet demande combien cela représente de plus par année. M. Serge Praz indique que pour la zone résidentielle, l'augmentation est d'env. 70.00 pour 6 mois.

-----

M. Frédéric Bracher a un problème avec la fiche des tarifs qui est un chèque en blanc pour le Conseil communal puisqu'en cas de hausse, l'assemblée communale n'est pas consultée.

M. Serge Praz explique qu'avec cette solution, le Conseil communal a une marge de manœuvre en cas de hausse des prix de la construction ou s'il n'était plus possible pour une raison ou une autre de faire un prélèvement à la réserve. Il précise que la fiche des tarifs comprend les montants minimaux, puisque la situation financière le permet, et que le règlement tient compte des montants maximums. Le Conseil communal aurait aussi pu mettre sur la fiche des tarifs directement les montants maximums, ce qu'ont fait certaines communes. De plus, présenter un règlement qui tient compte d'un prélèvement à la réserve n'aurait pas été préavisé favorablement par le canton. Pour rappel, ce règlement a été soumis au Service des communes qui l'a préavisé favorablement.

-----

M. Bernard Vienne demande le vote à bulletin secret pour ce règlement.

M. le Président soumet la proposition de M. Bernard Vienne à l'assemblée communale, soit le vote à bulletin secret pour le règlement relatif à l'évacuation des eaux. Cette proposition est acceptée à la majorité.

Chaque personne a reçu un bulletin de vote et l'a déposé dans une urne prévue à cet effet. Le dépouillement a été effectué par les scrutateurs.

Conformément à l'article 8a du règlement de la loi sur les communes, les éléments du vote à bulletin secret sont inscrits dans le procès-verbal :

a) nombre de citoyens présents au moment du vote	54
b) nombre de bulletins de vote distribués ;	54
c) nombre de bulletins de vote rentrés ;	54
d) nombre de bulletins de vote nuls ;	0
e) nombre de bulletins de vote blancs ;	1
f) nombre de bulletins de vote énonçant « oui » ;	22
g) nombre de bulletins de vote énonçant « non ».	31

Le règlement relatif à l'évacuation des eaux est rejeté par 31 non, 22 oui et 1 blanc (abstention). Compte tenu de la situation, M. le Président annonce qu'une nouvelle mouture du règlement relatif à l'évacuation des eaux sera soumise lors d'une prochaine assemblée.

-----

Comme expliqué tout à l'heure, le fait de voter un règlement avec les montants maximums dérange M. Frédéric Bracher.

-----

Par rapport aux 3 taxes, M. Jérôme Lambert indique que la première n'est pas en lien avec le pollueur payeur, la deuxième serait plus juste en prenant en compte les équivalents habitants au lieu du nombre de logement, et la troisième est en lien avec le principe du pollueur payeur puisqu'elle est calculée selon les m<sup>3</sup> consommés.

-----

M. Roberto Caamaño demande s'il est possible d'introduire un tarif avec des paliers pour décourager la consommation excessive. M. le Président explique qu'il n'est pas possible d'introduire des coûts dégressifs ; notre système informatique ne le permet pas.

-----

M. Grégoire Demaurex relève qu'un point important est ressorti des discussions par rapport à la solidarité des exploitations agricoles. Il pense qu'un plafonnement à 1'000 m<sup>2</sup> pour ceux qui ne peuvent pas valoriser leur terrain serait une manière de les soutenir.

-----

M. le Président confirme à M. Philippe Binggeli que nous sommes obligés de respecter les IBUS mentionnés dans le règlement communal d'urbanisme (RCU).

-----

M. le Président entend bien les remarques de l'assemblée communale et explique qu'une solution devra être trouvée. Néanmoins, les coûts annuels de Fr. 84'164.00 ne pourront pas être réduits. Dès lors, la nouvelle répartition qui sera effectuée sera peut-être au détriment d'autres zones.

### **3. Présentation et approbation du règlement relatif à la distribution d'eau potable**

La parole est redonnée à M. Jean Imfeld pour la présentation de ce règlement.

Ce règlement est également basé sur le règlement type du canton selon les exigences légales de la loi fédérale et cantonale sur la protection des eaux et de son ordonnance fédérale et cantonale. Pour la partie communale, il s'agit du plan des infrastructures d'eau potable (PIEP) et pour la partie intercommunale, l'association des communes de la Veveyse, de la Glâne et de la Gruyère (AVGG). La commune possède 8'059 mètres de conduites et la consommation d'eau en 2018 s'élève à 48'551 m<sup>3</sup>.

M. Jean Imfeld explique que la base de calcul est la même que celle du règlement relatif à l'évacuation des eaux.

- Base de calcul
  - ✓ Selon la méthode cantonale avec un formulaire de calcul prédéfini
  - ✓ Les éléments déterminants :
    - M<sup>3</sup> d'eau consommée
    - Surface de la parcelle x IBUS (Indice Brut d'Utilisation du Sol)
- Types de taxes
  - ✓ Taxe de raccordement (unique): construction des équipements
    - Fr. 6.00 par m<sup>2</sup> de surface de terrain indicé (IBUS).
  - ✓ Taxe de base et d'exploitation (périodique) : financement des équipements selon le PIEP
    - Fr. 0.14 ct par m<sup>2</sup> de surface de terrain indicé (IBUS)
    - Fr. 1.70/m<sup>3</sup> d'eau consommée
    - Location du compteur, selon diamètre

Ces taxes doivent couvrir les charges annuelles de Fr. 145'000.00.

Ce nouveau règlement permet d'être conforme à la législation et de réaliser les mesures communales du PIEP. Hormis le mode de calcul des taxes, il n'y a pas de changement majeur par rapport au règlement actuel. Pour les parcelles situées hors zone à bâtir, une surface maximale de 2'000 m<sup>2</sup> est prise en compte. Le règlement a été adapté selon les remarques de SAAV et du Scm.

Les montants indiqués dans le nouveau règlement sont les montants maximaux. Le Conseil communal fixe les tarifs dans la fiche de prix.

Comme expliqué pour le règlement relatif à l'évacuation des eaux, M. Serge Praz indique que les tarifs mentionnés dans la fiche de prix ne permettront pas de couvrir les coûts, raison pour laquelle un prélèvement à la réserve sera effectué afin de présenter un compte équilibré.

-----

M. Serge Praz confirme à M. Bernard Vienne que les 14 ct sont bien calculés sur un maximum de 2'000 m<sup>2</sup> pour les hors zones. M. Bernard Vienne explique qu'il ne faut pas compter l'épuration sur la consommation faite par le bétail ; 2 compteurs devraient être posés. Le Conseil communal prend note de la remarque.

-----

M. Alain Golay remarque qu'il y a des chiffres qui sont en lien avec le règlement sur l'épuration qui doit être reformulé. Dès lors, il se demande si l'assemblée peut accepter celui relatif à la distribution en excluant tout ce qui touche les 2000 m<sup>2</sup>. M. le Président lui répond que non, on ne peut pas voter sur autre chose que ce qui est présenté. Par contre, on peut avoir deux règlements avec des chiffres différents.

-----

M. Rodolphe Aeschlimann comprend M. Bernard Vienne car une vache consomme env. 2000 m<sup>3</sup> d'eau par année. Les personnes qui étaient à l'eau des Barussels et qui sont maintenant reliées à l'eau de l'AVGG doivent faire face à une grande augmentation car ils sont soumis à l'IBUS en plus de l'augmentation du m<sup>3</sup> d'eau qui était de 0.90 ct à la Société des Barussels et qui passe à Fr. 1.70 avec ce nouveau règlement.

-----

M. le Président confirme à Mme Moyal Mermillod Corine que sur une parcelle où il y a déjà une maison, il n'y a pas de taxe unique de raccordement supplémentaire pour une deuxième habitation qui serait construite.

La parole n'étant plus demandée, le règlement relatif à la distribution d'eau potable est soumis au vote et est approuvé par 29 oui, 21 non et 4 abstentions.

#### **4. Budget 2020**

##### *4.1 Présentation du budget de fonctionnement*

M. Serge Praz commente le budget de fonctionnement selon le plan comptable et donne des explications sur les principaux écarts par rapport au budget 2019 et/ou comptes 2018.

Ce budget a été établi avec la rigueur voulue, dans une approche réaliste visant à limiter les dépenses. L'estimation des recettes fiscales est basée sur les statistiques fournies par le Service cantonal des contributions. Le budget présente l'équilibre avec un léger déficit de Fr. 11'386.005. Les charges s'élèvent à Fr. 4'487'575.55 et les produits à Fr. 4'476'189.50.

M. Serge Praz confirme à M. Siméon Berset que la non-acceptation du règlement relatif à l'évacuation des eaux n'influence pas le budget. Si les recettes n'allaient pas couvrir les coûts, un prélèvement à la réserve serait effectué.

#### *4.2 Rapport de la commission financière et approbation*

M. Bernard Rüegg donne lecture du rapport de la commission financière. Le budget 2020 est très semblable au budget 2019. La commission financière relève les points suivants :

##### **0 Administration**

La position 020.301.00 « Traitement du personnel administratif » comprend un 160% équivalent plein temps pour le personnel administratif, et un 30% pour le personnel technique.

##### **1 Ordre**

Sur la position 141.314.00 « Entretien et rénovation du bâtiment du local du feu », en l'absence de travaux budgétés, nous retrouvons un montant proche de celui des comptes 2018. L'évolution de la position 141.452.00 « Participation des communes aux frais d'exploitation local du feu » est à mettre en relation avec celle du compte 141.314.00, « Entretien et rénovation du bâtiment ».

##### **4 Santé**

On relève une nouvelle augmentation des charges de plus de 14% de la position 410.352.00 « Participation au home médicalisé Le Châtelet + district Veveyse ».

##### **5 Affaires sociales**

La position 54 « Structure d'accueil de la petite enfance » augmente de 35%. Ceci est dû, en majeure partie, au nombre d'enfants fréquentant cette structure, et au revenu imposable des parents.

##### **6 Transports et communications**

La position 620.311.00 « Achat de machines et véhicules » prévoit un montant de Fr.10'500.00. Ce montant est destiné essentiellement à l'achat d'une machine pour le nettoyage des bords de route.

Le poste 620.314.00 « Entretien des routes et éclairage » comprend un montant pour l'étude de l'état des routes communales. Cela permettra de disposer d'une vision globale des travaux à entreprendre, afin de bénéficier d'un subside cantonal.

##### **7 Protection – Aménagement de l'environnement**

La position 700.318.00 « Mise à jour des relevés de conduites d'eau » est destinée à l'établissement d'un rapport sur les sources situées sur la commune de Granges.

Tout le compte 70 « Approvisionnement en eau » a été établi sur la base du règlement actuellement en vigueur. Un changement de règlement n'affectera pas le budget de fonctionnement parce qu'il s'agit d'un compte autofinancé. Cette remarque vaut par analogie pour le compte 71 « Protection des eaux ».

##### **9 Finances et impôts**

Les deux nouvelles positions 900.451.00 et 01 « Compensation de base – réforme fiscale » et « Compensation cas de rigueur - réforme fiscale » sont liées aux mesures d'accompagnement, dans le cadre de l'introduction de la RFFA.

La nouvelle position 942.314.01 « Entretien des routes des parchets communaux et parchets » découle de la remise en conformité d'une parcelle et de la création de deux parcelles en zone industrielle. Elle est contrebalancée par un prélèvement à la réserve de Fr. 90'000.00.

L'augmentation du poste 942.423.01 « Loyers parchets, domaines, alpage, antenne » découle du nouveau revenu dû à la location de l'antenne relais située sur l'alpage.

### **Constatations finales**

La Commission financière constate :

- Que la couverture des charges des ordures ménagères est supérieure au taux minimum de 70% exigé par la loi.
- Que le budget du compte de fonctionnement est quasiment équilibré. Il prévoit un léger déficit de Fr. 11'386.05.
- Que le budget a été établi avec la rigueur nécessaire, dans une approche réaliste, visant à limiter les dépenses, malgré une augmentation permanente des charges liées.

Finalement, la commission financière souligne l'importance d'une stricte gestion financière des objets régis par des conventions intercommunales, afin d'éviter toute dérive des charges devant être assumées par notre commune.

### **Résultat du budget de fonctionnement :**

En guise de conclusion, la commission financière vous recommande d'accepter ce budget, tel qu'il vous est présenté, avec un déficit de Fr. 11'386.05, pour un total de charges de Fr. 4'487'575.55.

La parole n'étant plus demandée, le budget de fonctionnement 2020 est soumis au vote et est accepté à l'unanimité.

### *4.3 Présentation du budget d'investissement*

M. Serge Praz présente le budget d'investissement. Celui-ci est constitué des objets votés les années précédentes ainsi que de l'ajout de deux objets qui sont soumis ce soir pour approbation:

- |   |                      |
|---|----------------------|
| • Report des objets votés :                                   | Fr. 980'531.00       |
| • Construction de canalisations EC                            | Fr. 236'000.00       |
| • Etude de faisabilité pour la valorisation du centre village | <u>Fr. 25'000.00</u> |
| • Total   | Fr. 1'241'531.00     |

### *4.4 Remplacement et réalisation de conduites d'eau claire, secteur Route d'Attalens*

En réalisant des travaux à la route d'Attalens, le canton a constaté que les conduites d'eau claire étaient en mauvais état et pas suffisamment dimensionnées. Les travaux de remplacement et de redimensionnement de ces collecteurs ont été effectués par le Canton, avec une participation communale obligatoire et imposée à hauteur d'env. 84% de la facture finale de l'entreprise Weibel SA, soit un montant devisé à Fr. 156'000.00.

Le Canton a donné son accord pour que la commune raccorde ses eaux claires à la conduite cantonale par la construction d'une nouvelle conduite entre la route de la Léchère et la route d'Attalens. Une partie des eaux claires partira ainsi en direction de Palézieux. Le coût estimé de cette nouvelle conduite s'élève à Fr. 80'000.00.

L'ensemble de ces travaux représente un coût total de Fr. 236'000.00

<b>Plan de financement:</b>				
<b>A charge du budget d'investissement 2020, financé par les liquidités</b> (poste 710.501.06)				
<b>Frais financiers:</b>				
<b>2020</b>	Intérêts (6 mois)	1.5%	236 000.00	1 770.00
<b>2021</b>	Intérêts	1.5%	236 000.00	3 540.00
	Amortissements	4%	236 000.00	9 440.00
	<b>Total frais financiers 2021</b>			<b>12 980.00</b>

Mme Annelore Kleijer explique à M. Siméon Berset que le diamètre des canalisations a été augmenté lors des travaux liés à la route Granges-Attalens (partie vers la caserne en direction d'Attalens). Pour le tronçon qui vient d'être terminé, les collecteurs ont également été redimensionnés et ils ont une capacité suffisante pour l'instant. Néanmoins, si des problèmes devaient survenir suite à une surcharge, le canton en serait averti et des mesures seraient mises en place.

#### 4.5 Rapport de la commission financière et approbation

M. Bernard Rüegg donne lecture du rapport de la commission financière.

Lors des travaux de rénovation de la route d'Attalens, le canton a constaté que les conduites d'eau claire étaient en mauvais état, et insuffisamment dimensionnées. Il a procédé aux travaux nécessaires. Les coûts induits par ces travaux doivent être financés par la commune à hauteur de 84%, selon les bases légales en vigueur. En complément à ces travaux, le dédoublement de la conduite venant des parcelles de la Léchère, permettra de délester la conduite existante, qui va en direction de Palézieux. Cette option est moins onéreuse qu'un doublement de la conduite existante.

La commission financière préavise favorablement à cet investissement

La parole n'étant plus demandée, le remplacement et la réalisation de conduites d'eau claire, secteur Route d'Attalens, pour un montant de Fr. 236'000.00, est soumis au vote et est accepté à l'unanimité.

#### 4.6 Réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation du centre du village

L'actuelle législature de la commune s'est donnée pour objectif de revaloriser son centre du village. La commune a créé un groupe de travail et a consulté la population. L'enjeu principal de cette étude porte sur la revalorisation du centre du village en développant une zone qui tiendra compte des attentes et besoins du Conseil communal et de la population.

Les principales préoccupations qui feront l'objet d'une considération attentive lors de cette étude sont :

- La création d'espaces de convivialité
- La réduction de la circulation et limitation de la vitesse sur la route de la Léchère
- La maîtrise des places de stationnement (diminuer leur impact et éviter le parking sauvage)
- La valorisation des locaux existants ou futurs et de la place de jeux

Les coûts pour cette étude de faisabilité s'élèvent à Fr. 25'000.00

<b>Plan de financement:</b>				
<b>A charge du budget d'investissement 2020, financé par les liquidités</b>				
(poste 790.509.00)				
<b>Frais financiers:</b>				
<b>2020</b>	Intérêts (6 mois)	1.5%	25 000	187.50
<b>2021</b>	Intérêts	1.5%	25 000	375.00

#### 4.7 Rapport de la commission financière et approbation

M. Bernard Rüegg donne lecture du rapport de la commission financière.

Le Conseil communal s'est donné comme objectif de législature de revaloriser le centre du village. Un groupe de travail a été mis sur pied, ainsi qu'une consultation de la population. Le Conseil communal souhaite maintenant initier une étude de faisabilité.

La commission financière constate que la planification pluriannuelle, 2020-2024, fait état de déficits allant jusqu'à 4.9% des charges, épuisant ainsi la quasi-totalité de la marge de 5% prévue par la loi. Il ne sera dès lors plus possible de procéder à des investissements impliquant de nouvelles charges annuelles, même de moyenne importance, sans devoir procéder à une nouvelle hausse du taux d'imposition communal. Après l'augmentation de 22% du coefficient communal décidée en fin 2016, passant de 73 à 89 points, la commission financière estime qu'il ne serait pas raisonnable de devoir procéder à une nouvelle hausse d'impôts dans un proche futur.

La commission financière préavise favorablement la réalisation de cette étude de faisabilité. La commission financière demande au Conseil communal de veiller à ce que le résultat de celle-ci n'implique pas une nouvelle hausse d'impôts.

Les autres positions du budget d'investissement sont des reports des années antérieures.

En guise de conclusion, la commission financière vous recommande d'accepter le budget d'investissement, tel qu'il vous est présenté.

-----

M. Jean Marc Börlin se réfère à ce qui vient d'être mentionné par la commission financière. Est-ce que cela veut dire que l'étude menée pourrait conduire à des solutions qui ne seraient pas réalisables financièrement ? M. Bernard Rüegg répond qu'il ne faudrait pas que cela soit trop onéreux afin de ne

pas grever le budget plus que nécessaire. M. Jean Marc Börlin indique que la planification financière démontre que le montant n'est vraiment pas onéreux. M. Bernard Rüegg relève qu'il s'agit tout de même d'une étude de faisabilité, mais cela ne veut pas dire que rien ne pourra se faire.

-----

M. Georges Lugon se réfère aux conclusions alarmistes de la commission financière quant au coefficient fiscal et se demande s'il ne faudrait pas remettre à plus tard le réaménagement du centre du village. Est-il donc nécessaire de voter Fr. 25'000.00 de dépense pour cette étude de faisabilité sachant qu'il est fort peu probable qu'on puisse se permettre de tels investissements dans les années à venir ?

M. Bernard Rüegg explique qu'en acceptant cette étude de faisabilité, qui fait partie de l'évolution du centre du village avec le bâtiment de la Léchère 2B, elle permettra de se faire une idée sur ce qui peut être réalisé, cela ne veut pas dire que tout serait réalisable tout de suite.

-----

M. Rodolphe Aeschlimann indique que l'assemblée communale avait voté Fr. 220'000.00 pour l'étude en vue de la valorisation du bâtiment de la Léchère 2B. Il demande la raison pour laquelle les Fr. 25'000.00 ne sont pas pris dans ce montant. M. le Président explique que le montant de Fr. 220'000.00 était dédié uniquement au bâtiment de la Léchère 2 (assemblée communale du 10 décembre 2018). L'étude de faisabilité pour la valorisation du centre du village concerne, entre autres, la vitesse, le chemin historique, l'intégration dans son ensemble. Cela n'a rien à voir avec le bâtiment de la Léchère 2B.

-----

Pour M. Vincent Michellod, le montant de Fr. 25'000.00 n'est pas énorme, et des études sont nécessaires pour se forger une opinion et prendre des décisions. Si on se dit qu'on veut améliorer le centre du village, cette étude peut être utile. Néanmoins, cela ne veut pas dire qu'ensuite l'assemblée communale approuvera les investissements en lien avec cette étude si les montants ne sont pas gérables.

-----

M. Jérôme Lambert pense qu'il faut mentionner dans le cahier des charges du mandataire, le fait que le projet doit être géré à moindres coûts.

-----

M. Pierre-Philippe Durussel précise que le message de la commission financière était de dire que des résultats vont venir avec cette étude et qu'on ne pourra pas se les payer sans hausse d'impôt à moins qu'ils ne soient vraiment pas coûteux. C'est ce qui ressort clairement de la planification 2020-2024.

-----

M. le Président tient à préciser que certains éléments comme la vente de parcelles en zone industrielle ou la gestion de l'antenne de la Léchère vont générer des recettes supplémentaires.

La parole n'étant plus demandée, la réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation du centre du village, pour un montant de Fr. 25'000.00, est soumise au vote et est acceptée par 41 oui, 3 non et 8 abstentions.

#### 4.8 Vote final du budget de fonctionnement et du budget d'investissement

La parole n'étant plus demandée, le vote final du budget de fonctionnement et du budget d'investissement 2020 est soumis au vote et est accepté par 50 oui et 2 abstentions.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

## **5. Présentation de la planification financière 2020 – 2024 et observations de la commission financière**

La planification telle que connue à ce jour laisse apparaître une situation gérable à moyen terme malgré l'augmentation des charges liées, des amortissements et coûts consécutifs à l'extension des bâtiments scolaires, des transformations des homes de la Veveyse et du cycle d'orientation. Elle permet également d'envisager des projets à portée communale, tel qu'un projet lié aux améliorations foncières qui permettront d'améliorer différents chemins communaux.

M. Serge Praz précise que ce plan financier a été approuvé par le Conseil communal et qu'il est présenté à l'assemblée communale pour information.

M. Sébastien Gabriel se réfère au budget du CO et demande la raison pour laquelle un montant supplémentaire de Fr. 3'600'000.00 a été accepté par rapport au budget initial. M. Savio Michellod explique que le projet de rénovation a débuté il y a plus de 8 ans. A l'époque, quand l'investissement a été planifié pour la rénovation et l'extension du CO, il était prévu de faire un assainissement purement cosmétique sur le plus ancien bâtiment, qui date des années 1970.

Néanmoins, au fil des années, il s'est avéré que certains éléments qui devaient être maintenus, comme les sanitaires, les cloisons (qui datent de 1970), et d'autres éléments de ce type-là allaient nécessiter d'ici quelques années des changements importants.

Dès lors, la question s'est posée sur la pertinence de profiter des travaux en cours pour changer ces éléments, ou est-ce qu'il était préférable d'attendre 2 ou 3 ans et que cela coûte encore plus cher. Une demande d'investissement complémentaire de Fr. 3'600'000.00 a donc été soumise à l'assemblée des délégués du CO qui a été acceptée. M. Sébastien Gabriel trouve le surplus énorme.

-----

La parole est transmise à M. Bernard Rüegg pour la lecture des observations de la commission financière.

La commission financière a examiné la planification financière 2020-2024, établie par le Conseil communal.

Notre examen nous a fait relever les points suivants :

- La planification financière fait état de résultats annuels sensiblement moins bons que ceux prévus dans la planification 2019-2023. Ceci provient essentiellement d'une estimation plus prudente des produits fiscaux.
- Les excédents de charges budgétés pour les exercices 2020 à 2024 restent toutefois dans la fourchette des 5% tolérés par la loi (article 87 al. 3 Laco).

Nous tenons à remercier le Conseil communal pour l'établissement de ce plan, puisqu'il permet d'avoir une vision future des finances communales.

## **6. Désignation de l'organe de révision des comptes communaux pour la période 2019 2021 et approbation**

Le mandat de la fiduciaire Gilbert Butty SA étant arrivé au terme des six années consécutives admises, selon l'article 98, al. 2 de la Loi sur les communes (Laco), il appartient à la commission financière d'émettre, à l'intention de l'assemblée communale, une proposition de désignation d'un nouvel organe de révision.

La commission financière a sollicité des offres auprès de trois sociétés fiduciaires. Ces offres ont été analysées selon les critères suivants :

- L'expérience de la révision de collectivité publique, tout particulièrement auprès de communes fribourgeoises
- Les qualifications et compétences (agrément de la fiduciaire, agrément en qualité d'expert-réviseur ou de réviseur)
- Le respect et la qualité de l'offre
- Le prix
- L'indépendance de la fiduciaire
- Les compétences relatives à MCH2.

La commission financière propose d'attribuer le mandat de révision des comptes 2019-2021 de la commune de Granges à la société FIDUSERVICE SA à Fribourg, numéro d'agrément 502397.

La parole n'étant pas demandée, la désignation de l'organe de révision, la société FIDUSERVICE SA à Fribourg, pour la révision des comptes 2019-2021, est soumise à l'assemblée communale et est acceptée à l'unanimité.

## **7. Divers**

M. le Président fait part de la position du Conseil communal par rapport à la demande qui a été faite lors de l'assemblée du 13 mai dernier concernant la publication des mises à l'enquête dans le Messenger. Actuellement, trois communes sur neuf mettent des annonces pour les permis ordinaires dans le journal Le Messenger. Il s'agit des communes de Châtel-St-Denis, Attalens et Bossonnens. Le coût varie entre Fr. 150.00 et Fr. 250.00 HT selon la longueur de l'annonce et est facturé directement au requérant.

Le Conseil communal a décidé de maintenir la pratique actuelle qui consiste à publier les mises à l'enquête dans la Feuille Officielle, sur le site Internet de la commune, et par un affichage au pilier public. De par la pose obligatoire des gabarits, les citoyens sont informés qu'un dossier est mis à l'enquête. En outre, tous les citoyens ne sont pas abonnés au Messenger.

-----  
Mme Annelore Kleijer fait part de l'avancée du projet du bâtiment de la Léchère 2B. Cinq bureaux d'architectes ont été contactés, selon la procédure sur invitation, pour lancer l'avant-projet. Le choix du Conseil communal s'est porté sur Mme Moyal Mermillod Corine, du bureau ARCHIDOERS qui est établi à Granges. Mme Moyal Mermillod Corine suivra l'entier du projet.

-----  
M. Georges Lugon constate que le relevé d'eau se fait 2 fois par année. Afin d'économiser un passage, il demande s'il serait possible de facturer un acompte et d'établir un décompte annuel. Le Conseil communal prend note de la demande.

M. Benoît Jordil relève le poste à 30% du service technique et demande si une annonce a été publiée, et quelle est la personne en charge de ce service. M. le Président répond qu'une annonce a été mise sur le site Jobup. Sur les 15 offres reçues, deux étaient en concurrence. Au final, c'est Mme Annelore Kleijer qui a obtenu le poste à 30%. M. le Président confirme que cette situation ne génère pas de conflit d'intérêt et qu'elle est conforme à la loi sur les communes car le poste ne dépasse pas 50%.

-----

Mme Jacqueline Sutter remercie le Conseil communal pour la réalisation du chemin piétonnier qui relie Granges à Palézieux.

-----

M. Nicolas Berset demande s'il y a une possibilité de signaler correctement l'arrêt de bus du Battiau et de réaliser un passage pour piéton. Il explique que son fils a failli se faire renverser par une voiture. Mme Laurence Prizzi précise que des réflexions ont été menées dans le but de sécuriser cet endroit. Néanmoins, la configuration n'est pas optimale et ne permet pas de mettre en place des éléments sécuritaires (passage pour piétons, marquage au sol ou signalisation verticale) car beaucoup de facteurs empêchent d'avoir une situation idéale (sortie des véhicules du service de la voirie, utilisation de la station essence et le muret qui masque la visibilité). A relever que cet arrêt de bus n'est pas conforme à la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et qu'on risque de le perdre s'il y a trop de débats le concernant.

M. Vincent Michellod demande qui serait responsable en cas d'accident grave. Est-ce que la responsabilité du Conseil communal pourrait être engagée sachant que cet arrêt n'est pas conforme ? En l'état, le Conseil communal n'a pas de réponse à cette question.

M. le Président explique à M. Sébastien Villey que le Canton n'autorise pas la pose de panneau non officiel aux abords des routes cantonales.

-----

Mme Valérie Cottet a remarqué que le 1<sup>er</sup> gendarme couché, lorsqu'on arrive depuis Attalens, est très léger et qu'on peut facilement le passer à plus de 50 km/h, sans souci. Mme Laurence Prizzi explique qu'il l'est encore plus suite à la pose du nouveau revêtement phonoabsorbant, puisque s'il y a trop de sauts, cela coupe l'effet phonoabsorbant.

M. Jérôme Lambert complète en indiquant qu'il s'agit également de normes à respecter en lien avec les bus. Les gendarmes couchés ne peuvent pas être plus élevés.

-----

M. Steeve Gabriel fait référence aux panneaux « enfant traverse tout seul » qui sont installés à Riaz et pense que cette solution pourrait être étudiée. Le Conseil communal prend note de la remarque.

-----

Concernant la rénovation du bâtiment de la Léchère 2B, M. Pierre-Philippe Durussel demande à quand est planifiée la prochaine étape, soit la demande du crédit. Mme Annelore Kleijer répond que si tout va bien, la demande de crédit sera soumise lors de l'assemblée des comptes.

-----

M. Jean-Pascal Ubertini remercie la commune pour l'organisation de la formation relative aux premiers répondants. Cinq personnes ont suivi cette formation et ont obtenu leur diplôme.

-----

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt cette assemblée en remerciant, tour à tour, ses collègues pour leur investissement et le travail effectué tout au long de l'année. Des remerciements sont également adressés à la commission financière pour sa collaboration. Il remercie également le personnel de l'administration et M. Roland Girard pour la préparation de la salle.

M. Serge Praz tient également à remercier M. André Droux pour sa disponibilité et son engagement envers la commune.

M. le Président souhaite à toutes et tous de belles fêtes et adresse ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

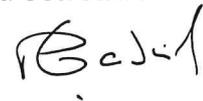
L'assemblée est levée à 23h20.

Le Président



André Droux

La Secrétaire



Patricia Gabriel